



10 DEC. 1996

SOPRORGA

S.A. au capital de 40.479.300 Francs
Siège social :
77, Rue Charles Michels - 93200 Saint Denis
R.C.S. de Bobigny B 552 002 255 00263



ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

JEUDI 31 OCTOBRE 1996

PROCES - VERBAL

L'an mil neuf cent quatre vingt seize et le Jeudi 31 Octobre à 14 heures, les actionnaires de la société SOPRORGA, société anonyme au capital de 40.479.300 F divisé en 404.793 actions de 100 F chacune, toutes entièrement libérées, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation adressée à eux suivant lettre datée du 15 octobre 1996.

Il a été établi une feuille de présence signée lors de l'entrée en séance par tous les actionnaires présents ou représentés.

Monsieur le Dr Hermann NIEHUES préside l'assemblée en sa qualité de président du Conseil d'Administration.

Messieurs Reinhard LOHMANN et Jean-Yves COGREL sont appelés comme scrutateurs.

Madame Béatrice VAUDELEAU est désignée comme secrétaire.

Le bureau étant ainsi composé le Président déclare la séance ouverte.

Il constate d'après la feuille de présence, arrêtée et certifiée exacte par les membres du bureau, que les actionnaires présents ou représentés possèdent ensemble quatre cent quatre mille sept cent quatre vingt treize actions, soit la totalité du capital social, et que l'Assemblée ainsi constituée peut valablement délibérer comme Assemblée Générale Ordinaire.

.../...

Sont déposés sur le bureau à la disposition des actionnaires :

- les statuts de la société,
- les doubles des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la feuille de présence signée de tous les actionnaires présents,
- l'ordre du jour de l'assemblée,
- la liste des administrateurs,
- la liste des actionnaires,

Le Président déclare que tous les renseignements prescrits par la loi ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion et que les formules de procuration adressées aux actionnaires étaient accompagnées des documents prévus par le décret du 23 mars 1967.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il rappelle que l'Assemblée a été convoquée à ces jour, heure et lieu, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission du Cabinet Bernard Montagne, André Amic et Associés des fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire et démission de Monsieur Michel Bousquet des fonctions de Commissaire aux Comptes suppléant,
- Autorisation d'une convention visée à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966,
- Pouvoirs.

Le Président ouvre la discussion générale et déclare se tenir à la disposition des actionnaires qui auraient des questions à poser.

Après délibération, personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission du Cabinet Bernard Montagne, André Amic et Associés, des fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire, et de la démission de Monsieur Michel Bousquet des fonctions de Commissaire aux Comptes suppléant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de l'impossibilité du Conseil d'autoriser la convention ayant pour objet la cession par la société Soporga à la société Française Maritime de l'ensemble des 39.996 actions qu'elle détient dans la société VALAB, ladite convention étant l'une de celles visées par l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966, et tous les administrateurs étant intéressés à celle-ci.

.../...

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet de la convention susmentionnée, autorise le Président à conclure celle-ci, à charge pour ce dernier d'en aviser les commissaires aux comptes conformément à la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, moins les voix de Messieurs Hermann Niehues, Georges Rech, Eberhard Schmidt, Jean Yves Cogrel, Reinhard Lohmann et de la société Saria Industries.

TROISIEME RESOLUTION

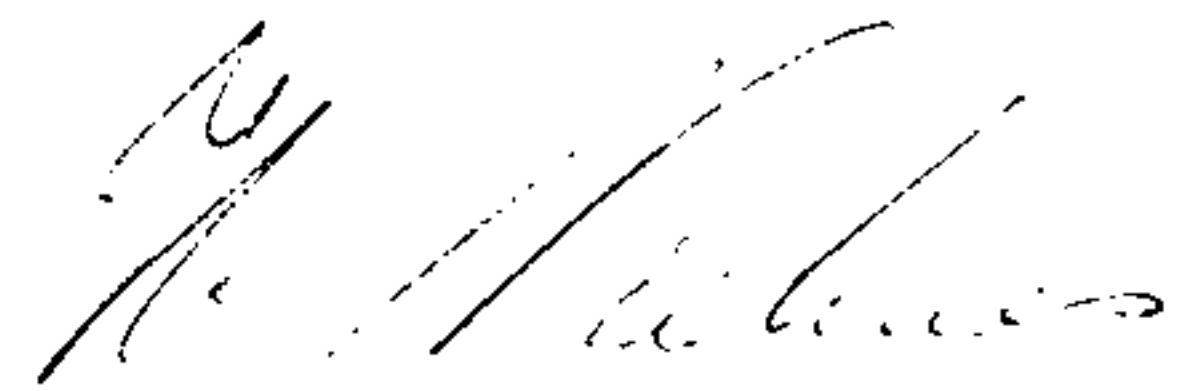
Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales que besoin sera.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*
* *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 heures.

CERTIFIE CONFORME



H. NIEHUES

22 NOV. 1996



SOPRORGA



12996

S.A. au capital de 40.479.300 Francs
Siège social :
77, Rue Charles Michels - 93200 Saint Denis
R.C.S. de Bobigny B 552 002 255 00263

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

JEUDI 31 OCTOBRE 1996

PROCES - VERBAL

L'an mil neuf cent quatre vingt seize et le Jeudi 31 Octobre à 15 heures, les actionnaires de la société SOPRORGA, société anonyme au capital de 40.479.300 F divisé en 404.793 actions de 100 F chacune, toutes entièrement libérées, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation adressée à eux suivant lettre datée du 15 Octobre 1996.

Il a été établi une feuille de présence signée lors de l'entrée en séance par tous les actionnaires présents ou représentés.

Monsieur Hermann NIEHUES préside l'assemblée en sa qualité de président du Conseil d'Administration.

Messieurs Jean-Yves COGREL et Reinhard LOHMANN sont appelés comme scrutateurs.

Madame Béatrice VAUDELEAU est désignée comme secrétaire.

Conformément à la loi, le Commissaire aux Comptes a été convoqué par lettre recommandée avec avis de réception, en date également du 15 Octobre 1996.
Le Cabinet ACL AUDIT, Commissaire aux Comptes, s'est fait excuser.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président constate d'après la feuille de présence, arrêtée et certifiée exacte par les membres du bureau, que les actionnaires présents ou représentés possèdent ensemble quatre cent quatre mille sept cent quatre vingt treize actions, soit la totalité du capital social, et que l'assemblée ainsi constituée peut valablement délibérer comme Assemblée Générale Extraordinaire.

Sont déposés sur le bureau à la disposition des actionnaires

- les statuts de la société,
- les doubles des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- le double de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes, ainsi que la fiche de recommandation et l'avis de réception,
- la feuille de présence signée de tous les actionnaires présents,
- l'ordre du jour de l'assemblée,
- le texte des projets de résolutions,
- la liste des administrateurs,
- la liste des actionnaires,
- le rapport du Conseil d'Administration concernant la décision de dissolution anticipée ou non de la société à l'ordre du jour.

Le Président déclare que tous les renseignements prescrits par la loi ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion et que les formules de procuration adressées aux actionnaires étaient accompagnées des documents prévus par le décret du 23 mars 1967.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il rappelle que l'Assemblée a été convoquée à ces jour, heure et lieu, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision de dissolution anticipée ou non de la société en application de l'article 241 de la loi du 24 Juillet 1996,
- Pouvoirs

Le Président ouvre la discussion générale et déclare se tenir à la disposition des actionnaires qui auraient des questions à poser.

Après délibération, personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale délibérant par application des dispositions de l'article 241 de la Loi du 24 juillet 1966, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et pris connaissance des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1995, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 1996, et desquels il résulte que le montant des capitaux propres est inférieur à la moitié du capital social, décide sur proposition du Conseil d'Administration, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la société. Le maintien de l'activité sociale est donc décidé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SOPRORGA

S.A. au capital de 40.479.300 Francs
Siège social :
77, Rue Charles Michels - 93200 Saint Denis
R.C.S. de Bobigny B 552 002 255 00263

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

JEUDI 31 OCTOBRE 1996

PROCES -VERBAL

L'an mil neuf cent quatre vingt seize et le Jeudi 31 Octobre à 14 heures, les actionnaires de la société SOPRORGA, société anonyme au capital de 40.479.300 F divisé en 404.793 actions de 100 F chacune, toutes entièrement libérées, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation adressée à eux suivant lettre datée du 15 octobre 1996.

Il a été établi une feuille de présence signée lors de l'entrée en séance par tous les actionnaires présents ou représentés.

Monsieur le Dr Hermann NIEHUES préside l'assemblée en sa qualité de président du Conseil d'Administration.

Messieurs Reinhard LOHMANN et Jean-Yves COGREL sont appelés comme scrutateurs.

Madame Béatrice VAUDELEAU est désignée comme secrétaire.

Le bureau étant ainsi composé le Président déclare la séance ouverte.

Il constate d'après la feuille de présence, arrêtée et certifiée exacte par les membres du bureau, que les actionnaires présents ou représentés possèdent ensemble quatre cent quatre mille sept cent quatre vingt treize actions, soit la totalité du capital social, et que l'Assemblée ainsi constituée peut valablement délibérer comme Assemblée Générale Ordinaire.

.../...

Sont déposés sur le bureau à la disposition des actionnaires :

- les statuts de la société,
- les doubles des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la feuille de présence signée de tous les actionnaires présents,
- l'ordre du jour de l'assemblée,
- la liste des administrateurs,
- la liste des actionnaires,

Le Président déclare que tous les renseignements prescrits par la loi ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion et que les formules de procuration adressées aux actionnaires étaient accompagnées des documents prévus par le décret du 23 mars 1967.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il rappelle que l'Assemblée a été convoquée à ces jour, heure et lieu, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission du Cabinet Bernard Montagne, André Amic et Associés des fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire et démission de Monsieur Michel Bousquet des fonctions de Commissaire aux Comptes suppléant,
- Autorisation d'une convention visée à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966,
- Pouvoirs.

Le Président ouvre la discussion générale et déclare se tenir à la disposition des actionnaires qui auraient des questions à poser.

Après délibération, personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission du Cabinet Bernard Montagne, André Amic et Associés, des fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire, et de la démission de Monsieur Michel Bousquet des fonctions de Commissaire aux Comptes suppléant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de l'impossibilité du Conseil d'autoriser la convention ayant pour objet la cession par la société Soprorga à la société Française Maritime de l'ensemble des 39.996 actions qu'elle détient dans la société VALAB, ladite convention étant l'une de celles visées par l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966, et tous les administrateurs étant intéressés à celle-ci.

.../...

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet de la convention susmentionnée, autorise le Président à conclure celle-ci, à charge pour ce dernier d'en aviser les commissaires aux comptes conformément à la loi.

TROISIEME RESOLUTION

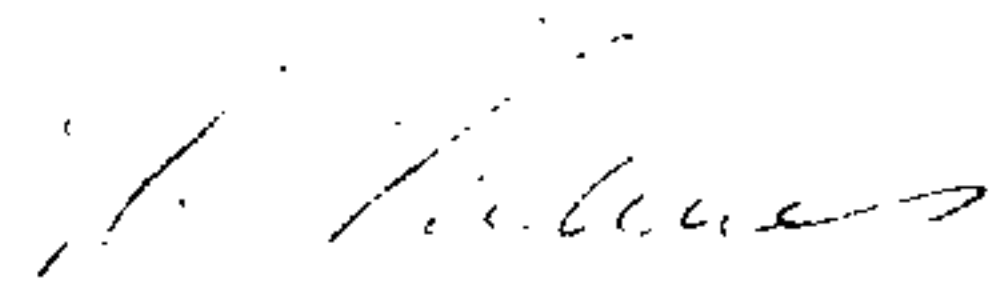
Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales que besoin sera.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*
* *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 heures.

CERTIFIE CONFORME


H. NIENUES